

Compte-rendu Séance du Conseil municipal du 16 novembre 2020

L'an **deux mil vingt**, le 16 novembre à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nicolas TARBES, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2020.

Etaient présents : Nadine DUBOS, Nicolas TARBES, Marie-France QUESADA, Odile CADASSOU, Alice MIOQUE, Jean-Bernard NIOTOU, Stéphane ITEY, Jean-Marc AYZE, Ghislain COMELLI.

Absent représenté : Jérôme NOUGARO par Nicolas TARBES.

Secrétaire de Séance : Nadine DUBOS.

1- Réunion du Conseil Municipal en période de confinement :

M. le Maire, introduit la séance en précisant les mesures générales nécessaires à la lutte contre l'épidémie du covid 19 issue du Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, notamment les mesures concernant les établissements recevant du public :

Les salles municipales (salle des fêtes, polyvalentes...) sont fermées au public sauf pour les assemblées délibérantes des communes et leur groupement.

En ce qui concerne la tenue des assemblées délibérantes :

Conformément à la note ministérielle de la Direction Générale des Collectivités Locales : « La présence du public en période de confinement n'est plus possible mis à part les journalistes qui couvriraient les séances du conseil pour le compte du média auquel ils appartiennent et bénéficieraient donc d'une dérogation pour motif professionnel. Le Maire ne peut donc autoriser l'accès au public des séances du conseil que pour les journalistes ou les personnes qui justifieraient d'un motif professionnel pour y assister ».

2- Point budgétaire au 16/11/20 - état des consommés.

Mme Nadine DUBOS dresse la situation comptable et fait état de la trésorerie communale à date.

Les prévisions budgétaires sont conformes, compte tenu du réalisé à mi-novembre 2020. Le montant à date de la trésorerie, compte 515 pour un montant de 71 287.88€.

MÉTIER--COMPTABILITÉ--CONSULTATION--RECHERCHE COMPTES					
Recherche de comptes					
Budget Collectivité (valeurs)	43100 - SAINT-LÉON			Exercice 2020	
Type de comptes	Tous				
Compte	515				
Particularités	Aucune				
Compte auxiliaire	Tous				
Date de début consultation			Date de fin consultation		
Type de journal	Tous				
Rechercher					
Liste des comptes (total 1 comptes)					
Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde	
		Débts	Crédits		
515 D	104.946,37	265.973,99	299.632,68 D		71.287,68 Détail

[Réinitialiser](#) [Quitter](#)

Il est prévu comme chaque année un suivi, quant au recouvrement des recettes pour arrêter les comptes mi-décembre 2020 ? avant la période de gel comptable.

En section d'investissement, l'encours, reste à réaliser pour 2020 est détaillé :

Dépenses d'investissements prévisionnelles :

- Porte Eglise pour un montant de 3 546 €.
- Cheminement, trottoirs du cimetière pour un montant de 15 912 €.
- Parvis extérieur en béton désactivé entrée de l'Eglise, pour un montant de 7 248 €.
- Réfection, drainage du mur d'enceinte du cimetière pour un montant de 23 160 €.
- Lancement de l'étude avant-projet réfection des routes communales avec Addexia, maîtrise d'ouvrage, sécurisation carrefour du Breuil, route de Pegneyre pour un montant de 5 520 € et (grand champ 3360 € à voir sur 2021 potentiellement).

Recettes de fonctionnement :

FDAEC 2020 : 10 500 € (10 372 € en 2019).

Prime de sujétion Semoctom : 46 800 € attendu (46 791.99 € en 2019).

Contribution directe décembre : 5 521 €.

GDF : 1 886 €.

Attribution de compensation : 183 €

3-Délibération sur les délégations permanentes du Conseil municipal au Maire.

Préambule explicatif : Suite au contrôle de légalité, après vérification auprès de la préfecture concernant 2 articles de délégation qui posaient questions, il est proposé de reprendre une délibération globale en annule et remplace des délibérations précédentes.

D2020-31 : MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE-RETIRE ET REMPLACE LES DÉLIBÉRATIONS D2020-14 ET D2020-30.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 du CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 5°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, si les crédits sont inscrits au budget.
- 14°) D'intenter en première instance au nom de la commune les actions en justice ou de défendre en première instance la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions.
- 15°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;
- 16°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 17°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €.
- 19°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 20°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrit pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 21°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 22°) De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50 000 €, l'attribution de subventions
- 23°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 24°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 2° du présent arrêté prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

La mise en œuvre des délégations consenties au titre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sera rendu publique et donnera lieu à l'information du conseil municipal à l'ouverture de la séance suivante.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 09	Votants : 10
Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00

4-Délibération Vente/Acquisition chemin rural enclavé, extension cimetière parcelle A 476.

Préambule explicatif : Afin de répondre à la requête du vignoble Castel consistant à rétrocéder un morceau de chemin rural enclavé en plein cœur de la propriété, ne présentant aucun caractère d'utilité publique, il est proposé d'y répondre favorablement en contrepartie, de négocier une extension du cimetière pour répondre aux besoins communaux.

En application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête».

Ainsi, si la commune décide de céder le terrain sur lequel se situe le chemin :

- le chemin devra, en pratique, ne plus être affecté à l'usage du public ;
- le maire devra faire effectuer une enquête préalable. Le législateur n'a pas entendu ouvrir aux communes, pour l'aliénation des chemins ruraux, d'autre procédure que celle de la vente, l'échange est ainsi illégal.

D2020-32 : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis lieu-dit Gazenaou, n'est plus utilisé par le public car le tracé de celui-ci se perd au milieu des vignes du Château du Lord.

Considérant la demande de cession faite par le Château du Lord d'acquérir ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,

- **Constate** la désaffectation du chemin rural,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **Demande** à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 09	Votants : 10
Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00

D2020-33 : PORTANT DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête de recensement de la population de SAINT-LEON va avoir lieu, du 21 janvier au 20 février 2021.

La commune est tenue de désigner un coordonnateur municipal et de recruter un agent recenseur qui sera formé par l'INSEE pour réaliser cette enquête (L'INSEE préconisant de recruter un agent pour 280 logements).

La commune prend en charge la rémunération de l'agent recenseur et bénéficie d'une dotation forfaitaire pour l'opération de recensement d'un montant de 610 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Désigne Madame Odile CADASSOU, conseillère municipale, en tant de coordinatrice pour le recensement de la population 2021.
- Autorise le recrutement d'un agent recenseur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 09	Votants : 10
Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00

6- Questions diverses :

- Point Situation COVID :
Information sur crise sanitaire et reconfinement privilégiant le télétravail avec maintien de l'ouverture des services publics d'où présence du secrétariat.
Une information a été diffusé sur les canaux de communication de la commune.
Un point hebdo de coordination est animé par le Président de la CDC du Créonnais.
M. le Maire rappelle l'importance de maintenir le PCA opérationnel et avoir une attention particulière auprès des personnes fragiles, les plus vulnérables.

- Présentation de l'organisation, suivi des actions municipales sous trello.com :

M. le Maire présente l'outil Trello, mis en place en ce début de mandat afin de suivre et partager les actions municipales. Simple et intuitif, Trello fait partie de ces outils collaboratifs de dernière génération, comme Slack, dont la prise en main se veut immédiate et accessible en mobilité depuis son mobile. Inspiré par la méthode agile Kanban, Trello s'articule autour d'un tableau digital de gestion de projet permettant de répartir les tâches, sous forme de cartes, au sein de colonnes "à faire", "en cours" et "fait". Ces tâches sont assignées aux différents membres de l'équipe en charge du projet. Au fil de leur exécution, il suffit de glisser-déposer les cartes correspondantes d'une colonne à l'autre. Des codes couleurs permettent de gérer les priorités. Au jour le jour, le tableau permet ainsi de connaître l'état d'avancement de nos actions municipales, d'un seul coup d'œil. Trello propose aussi des checklists, des dates limites, un agenda communal partagé et des notifications avec notre secrétariat pour ne manquer aucune étape. Il est précisé que ce TDB est accessible à chaque conseiller municipal pour avoir une visualisation des évènements en cours ou passés sur la gestion communale. Il est précisé que toutes les informations sont la propriété intellectuelle de @mairie de Saint-Léon et demeurent confidentielles, internes à la municipalité et sous sa responsabilité.

- Courrier de réponse à l'OGEC Ecole Créon St Marie :

M. le Maire précise les éléments de questionnement de l'OGEC sur la facturation annuelle des frais de scolarité pour les enfants résidants sur la commune de Saint-Léon scolarisés à l'Ecole Sainte Marie de Créon ainsi que la réponse apportée en lien avec les réponses obtenues auprès de la Mairie de CREON et des services d'éducation du DSDEN.

- Réception, finalisation Eclairage Public aire de loisirs et sécurisation abris de bus :

Le projet a bien été mis en œuvre sur le début du 4^{ème} trimestre 2020.

- Achat, réception de l'autoportée STIGA :

Après consultation, il a été retenu l'entreprise AJL 47 de MARMANDE pour l'achat, entretien d'un autoportée STIGA PARK PRO 540 IX combinant un moteur Honda V-Twin premium de 688 cm³ 21 Cv à 4 roues motrices, un plateau avant et une direction articulée, pour un montant de 10 950 €.

- Achat réception nettoyeur haute pression :

Après consultation, il a été retenu l'entreprise HELA SARL de Langon pour l'achat d'un nettoyeur thermique haute pression Dimaco TSL 15 240 K avec un enrouleur acier sous capot renforcé gamme TI, pour un montant de 3 756.88 €. Il permettra l'entretien des façades, trottoirs et candélabres notamment.

- Achat réception du container Atelier :

Après consultation, il a été retenu l'entreprise BOX'INNOV pour l'achat d'un container 40 pieds de 12 mètres de long, une hauteur de 2,90 pour un montant de 3 460.80 €, permettant de stocker en sécurité notre matériel techniques actuellement installés en salle annexe sur la salle des fêtes et projeter un atelier sous le nouveau hangar municipal.

- Réception travaux terrassement talus atelier :

Mise au propre d'accès à l'atelier et reprise des talus afin de faciliter l'entretien tonte de ce nouvel espace municipal.

- Réception curage fossé Pegneyre :

Reprise sécurisation des fossés le long du lotissement Marot et reprise d'arrivée d'eau curage fossé route pour éviter écoulement des eaux de pluie en privé.

- Point sur les travaux à venir :
Lancement de la réfection béton désactivé cheminement trottoirs Eglise
Lancement de la réfection de la porte Eglise et du mur du cimetière.

- Rencontre l'EPF pour présentation projet OPA du PLUI :
La faisabilité des projets OAP Saint-Léon peut être accompagné par l'EPF. Afin d'amorcer cette opportunité, il sera nécessaire de rencontrer les propriétaires afin de présenter le projet sur le T2 2021.

- Modalités actions aînés et Noël des enfants :
Aînés : compte tenu de la pandémie de la COVID 19, les élus n'ayant pas pu programmer le repas habituel, ont fait appel après validation, à l'ESAT de Lorient Sadirac pour la confection de panier colis composé de produits locaux de conserves salés, sucrés, gâteaux et bouteille de vin, soit 59 colis pour un budget entre 30 et 40€. Nous sommes en attente du devis.
Noël des enfants : compte tenu du contexte sanitaire, la municipalité ne pouvant pas prévoir de spectacle à l'attention des enfants pour Noël 2020, décide de reporter sur le premier trimestre ce type de manifestation en adaptant le programme en situation sanitaire plus appropriée.

- Projet privé touristique économique du domaine de la Canadonne :
M. le Maire et les adjoints présentent le projet d'hébergement touristique Eco Resort du domaine de la Canadonne présenté par M. ROBIN Charles (neveu de M. François DELRIEU) et des associés promoteur immobilier. Ce projet a retenu toute l'attention et demande à être pré-instruit spécifiquement avec la CDC au niveau de l'urbanisme et du développement touristique et économiques, les services de l'état, notamment sur les possibilités et les contraintes liées à l'urbanisme dans un objectif de sécurisation de la procédure administrative si ce projet devrait être déposé par les porteurs de projets.

- Retour réunion CRD - Sécurisation RD 140 Carrefour du Breuil :
M. le Maire fait la synthèse de la rencontre avec M. Nicolas HERRY du CRD de Créon. Le CRD a proposé de lancer une étude trafic, accidentologie à la demande de la mairie au niveau du carrefour du Breuil.
Il est proposé en premier lieu la pose de fines couches calcaire sur les rives départementales et communales pour visualiser le carrefour et de la signalétique en amont et aval.
L'orientation cible serait de prévoir une entrée/sortie d'agglomération sur le périmètre du carrefour départemental afin d'avoir la programmation d'aménagement de la voirie communale, intégrant avec notre AMOE, la sécurisation du carrefour, permettant de solliciter les subventions aménagement de sécurité, aménagement de bourg pour bordure et caniveaux notamment.

- Retour commission voirie du 10 novembre sur le projet de la réfection de la route de Pegneyre, Breuil avec AMOA Addexia :
Suite rencontre le 10/11 avec notre AMOE, Eric Veron, définition de 3 programmes de voirie théoriques :
 - 1^{er} phase (Breuil et entrée carrefour) : aménagement des abords de la route, agrandissement de la voirie, couche de roulement.

- 2ème phase (carrefour, entrée/sortie agglomération en RD 140 => aménagement d'un terre-plein central, ou d'un élément de sécurité visant le ralentissement.
- 3ème phase depuis le carrefour, route de Peygnere, chemin de Reyhac/Simonet : aménagement de type agglomération bourg, accès riverains.

- Point organisation du recensement INSEE population 2021 :

Madame Odile CADASSOU informe le Conseil municipal des modalités d'organisation et nous fait suivre après séance les modalités de rémunération de l'agent recenseur. Néanmoins, les services de l'INSEE restent très prudents quant à la possibilité de dérouler ce recensement dans les meilleures conditions, dans une période de crise sanitaire inédite.

Date des vœux municipaux :

Samedi 9 janvier 2021 à 11h30 si la crise sanitaire le permet. La tendance étant au reconfinement avec une sortie progressive pour le moment inconnue.

- Revalorisation indemnités mesures salariales d'un agent technique d'entretien :

M. le Maire propose à la discussion les mesures salariales et indemnitaires de notre agent technique d'entretien et des éléments relatifs à son ancienneté, la valorisation également de de son activité supplémentaire et volontaire sur 2020 par rapport à la crise sanitaire.

Il est convenu en séance d'accorder une prime annuelle 2020 individuelle de 600€ à cet agent et d'autoriser M. le Maire à engager une évolution salariale, taux horaire, sur 2021 en lien avec son changement d'échelon. Le Conseil municipal donne un avis favorable unanime et souligne la qualité et l'assiduité de travail de cet agent depuis des années.

Demande en conseil municipal :

M. Jean-Marc AIZE, conseiller fait remonter un besoin de bancs dans le cimetière et un point de vigilance quant à fréquentation du City stade en période de confinement COVID.

L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 22h00.

Date du prochain conseil municipal, (à définir).

Validation du compte-rendu par le Conseil Municipal du
Pour signatures :

NOUGARO Jérôme	TARBES Nicolas	QUESADA Marie France	DUBOS Nadine
ITEY Stéphane	MIOQUE Alice	AYZE Jean-Marc	NIOTOU Jean Bernard
CADASSOU Odile	COMELLI Ghislain		